

ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURATION INTERADMINISTRATIF D'EVRY
Procès-verbal du Conseil d'administration du 24 mai 2019

Pièces jointes :

- Convocation du Conseil d'administration sur demande de la commission de surveillance.
- Mandat donné à Rachelle Ichtertz pour Claire Lavoué-Desdevises.
- Mandat donné à Rachid Bouabane-Schmitt pour Nathalie Thouret.

Le vendredi 24 mai 2019 à 11 heures 15, s'est réuni le conseil d'administration ci-après relaté, dans la salle du Secrétaire général à la Préfecture d'Evry.

Étaient présents :

- Rachelle Ichtertz – membre du collège employeurs, désignée par la Préfecture.
- Rachid Bouabane-Schmitt – membre du collège employeurs, désigné par le Conseil départemental.
- Géraldine Tréguer – membre du collège employeurs, désignée par la Direction départementale des territoires.
- Christophe Gauchon – membre du collège employeurs, désigné par la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

Étaient représentés :

- Claire Lavoué-Desdevises, ayant donné mandat à Rachelle Ichtertz – membre du collège employeurs, désignée par la Préfecture.
- Nathalie Thouret, ayant donné mandat à Rachid Bouabane-Schmitt – membre du collège employeurs, désignée par le Conseil départemental.

Étaient également présents, sans droit de vote :

- Benoît Kaplan – Président de la Commission de surveillance.
- Michel Delamaire – Vice-président de la Commission de surveillance.
- Isaure Foissey.

Rachid Bouabane-Schmitt préside la séance.

Rachelle Ichtertz exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Jean-Christophe Frachet, Président de l'AGRIA, était absent à cette réunion.

Le président de séance rappelle que le Conseil d'administration a été convoqué sur demande de la Commission de surveillance, comme le permet l'article 30 des statuts de l'association. Il constate que le quorum prévu à l'article 23 des statuts est atteint et que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Il rappelle que les administrateurs sont appelés à se prononcer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Désignation d'un nouveau bureau ;
- Mise à disposition gracieuse d'un agent du Conseil départemental au profit de l'AGRIA ;
- Mise à disposition du RIA au profit de la préfecture pour la soirée du 26 mai 2019.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un nouveau bureau

Le président de séance relève les motifs justifiant la révocation des mandats de l'ensemble du bureau actuel (ne reste que Jean-Christophe Frachet, Président) :

- Incomplétude du bureau, le Trésorier (agent de la DDFIP) ayant été muté dans un autre département et la Secrétaire (agent de la Préfecture) ayant démissionné.

- Défaut de présentation des comptes consolidés de 2018 et prévisionnels de 2019 au Conseil d'administration, malgré les relances de la part de la Préfecture, le dernier document financier public étant un prévisionnel des comptes pour l'année 2018.
- Manque de visibilité sur le fonctionnement global de l'association, avec un manque de remontée d'information aux administrateurs.
- Recours à des prestataires pour effectuer des tâches administratives alors même que les administrations proposaient la mise à disposition gracieuse d'agents afin de limiter les frais.

Ces motifs considérés, il est fait référence à la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs (Ministère de la décentralisation et de la fonction publique), point V de l'annexe II :

« En cas de difficultés de fonctionnement de l'association de gestion du fait des seuls représentants des usagers, les administrations associées, membres de droit du conseil d'administration, doivent désigner parmi leurs représentants ceux qui vont recomposer le bureau en attendant la reprise du fonctionnement normal de l'association. »

Est posée la question de l'échéance du nouveau bureau : les administrateurs présents sont tous d'accord sur une échéance à l'automne 2020, date de l'échéance des mandats des administrateurs, afin que les prochaines élections se tiennent dans un cadre où les comptes auront été repris et la situation assainie.

Sont alors désignés les membres du nouveau bureau :

- Président – Rachid Bouabane-Schmitt, membre du collège employeurs, désigné par le Conseil départemental.
- Secrétaire – Rachelle Ichtertz, membre du collège employeurs, désignée par la Préfecture.
- Secrétaire adjointe – Nathalie Thouret, membre du collège employeurs, désignée par le Conseil départemental.
- Trésorière – Géraldine Tréguer, membre du collège employeurs, désignée par la Direction départementale des territoires.

Les administrateurs remarquent que des sièges d'administrateurs membres du collège élu de la préfecture ne sont pas pourvus, et décident que des administrateurs seront désignés via la procédure de cooptation prévue à l'article 21 des statuts. La nouvelle Secrétaire est désignée pour déclencher la procédure et procéder à l'appel à candidatures.

Résolution

« Désignation des membres du nouveau bureau et révocation automatique du mandat de Président confié à Jean-Christophe-Frchet ».

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité, de même que la composition du nouveau bureau.

2. Mise à disposition gracieuse d'un agent du Conseil départemental au profit de l'AGRIA

Michel Delamaire, directeur général des services du Conseil départemental, propose la mise à disposition gracieuse de l'un de ses agents à mi-temps, afin de soutenir la gestion administrative et financière quotidienne de l'association.

Il présente l'agente, Gabrielle Derond, laquelle a déjà travaillé au profit de l'association.

Résolution

« Mise à disposition gracieuse de Gabrielle Derond, agent du Conseil départemental, au profit de l'AGRIA ».

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est décidé que le Conseil départemental signifiera cette mise à disposition à l'agent par lettre personnelle et à l'association par lettre officielle.

3. Mise à disposition du RIA au profit de la Préfecture pour la soirée du 26 mai 2019

Les administrateurs prennent connaissance de la lettre du Préfet, demandant la mise à disposition du restaurant pour les opérations de contrôle des procès-verbaux dans le cadre du renouvellement des représentants au Parlement européen dimanche 26 mai.

Ils s'accordent sur le fait que cette disposition ne pose aucun souci, étant donné l'engagement pris qu'aucune modification de l'environnement ne sera effectuée et que la salle sera rendue disponible à temps pour le service du lendemain, lundi 27 mai.

Résolution

« Mise à disposition gracieuse du RIA au profit de la Préfecture pour la soirée électorale du 26 mai 2019 ».

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est décidé que le Président de l'AGRIA signifiera cette mise à disposition par lettre officielle à l'attention du Préfet de l'Essonne.

4. Questions diverses

Les administrateurs échangent sur les conditions dans lesquelles la continuité de l'activité de l'association sera assurée. Ils tombent d'accord sur le fait que le Président et le Vice-président de la Commission de surveillance signifieront la révocation de son mandat à Jean-Christophe Frachet par lettre recommandée.

Ce courrier demandera également la remise de l'ensemble des éléments et documents à sa disposition dans les plus brefs délais, avec une attention particulière pour l'ensemble des instruments financiers et pour les différents codes et accès.

Certains administrateurs pointent le fait que la Commission de surveillance n'ait pas été réunie régulièrement, comme l'exige l'article 29 des statuts. Il est pris acte de ce défaut par le Président et le Vice-président de la Commission de surveillance, présents sans droit de vote au Conseil d'administration.

Ces questions n'appellent pas le vote du Conseil d'administration.


5. Pouvoirs

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président de l'association nouvellement désigné, Rachid Bouabane-Schmitt, pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi passé de vingt minutes.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance

Rachid Bouabane Schmitt

Le secrétaire de séance

Rachelle Ichtertz